



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE SUPPLÉANCE DU MAIRE

N° 2024/89

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17 ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est absente pour raison de congés durant la période du 25 novembre au 03 décembre 2024 inclus et qu'il convient d'organiser sa suppléance ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Daniel CORRE, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour assurer la suppléance de Madame le Maire du 25 novembre au 03 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté est valable du 25 novembre au 03 décembre 2024 inclus.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Aux intéressés.

Fontenay-le-Vicomte, le 12 novembre 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

